



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr  
www.snpespjj-fsu.org  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, le 23 septembre 2016

## Déclaration liminaire du SNPES-PJJ/FSU au Comité Technique Central des 22 et 23 septembre 2016

Ce Comité Technique Central de septembre se tient après une période de boycott de ces instances par la délégation du SNPES-PJJ/FSU (voir déclaration liminaire des CTC du 2 et 7 juin, 12 juillet). En ce qui concerne le CTC du 12 juillet, il s'agissait, pour notre organisation, de dénoncer les dernières annonces de la DPJJ faites lors de la CAP des professeurs techniques concernant la fin de leur recrutement. Le SNPES-PJJ/FSU exige toujours un projet ambitieux pour l'insertion avec en point d'orgue la reprise des concours afin que les adolescent-es que nous prenons en charge puissent bénéficier de projets adaptés à leurs parcours personnels et à leurs difficultés.

**Ce CTC se tient également aujourd'hui alors que les personnels des services de milieu ouvert restent en attente d'un comité technique, sans cesse repoussé, sur leurs conditions de travail quotidiennes. Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme qu'une diminution des normes pour tous les agents des MO est absolument nécessaire. Pour les psychologues, il exige, immédiatement la comptabilisation en jeunes et non en mesures pour les MJIE concernant des fratries. Il exige la réaffirmation de la spécificité des ASS et l'arrêt de l'attribution de mesures en propre.**

**Que penser également de l'absence de présentation du projet de réforme de l'ordonnance de 1945 en conseil des ministres et à l'assemblée nationale, en dépit des déclarations faites par le ministre en mai ?** Sur ce sujet, la justice des mineurs devra-t-elle se contenter des dispositions éparses et sans cohérence contenues dans le projet de loi Justice du 21<sup>ème</sup> siècle. La période de pré-élections présidentielles, si propice à l'attentisme et aux non-prises de décisions au sein de l'appareil d'État peut légitimement faire craindre à un renoncement pur et simple à traiter ce dossier sensible. Les personnels ont besoin d'un discours éducatif fort de la part de leur administration dans un contexte professionnel actuel pesant et anxiogène, en lien avec un climat social traversé par la stigmatisation des adolescent-es en difficulté.

La situation géo-politique mondiale entraîne sur les routes des milliers d'enfants. Au 31 août 2016, 861 mineurs isolés se trouvaient à Calais, dont 627 sur la Jungle, soit une hausse de 151% depuis le printemps. Quelles réponses, quelles solutions sont proposées à ces enfants, sinon des contrôles accrus sur leur minorité afin de se dédouaner de leur prise en charge ? Leur situation, tout comme celle des migrants adultes ne suscite que très peu de réactions de soutien et d'humanité en France. La construction d'un mur de quatre mètres de haut, tout le long de la route qui conduit au port de Calais afin de les empêcher de passer en Angleterre, est proprement scandaleuse.

Ce mardi 20 septembre, le ministre de la justice a annoncé « la construction de cellules de prison supplémentaires » afin de lutter contre la surpopulation carcérale. Cette solution, de toujours plus de places de prison a déjà fait la preuve de son inefficacité. Bien que de nombreuses études et statistiques la pointent comme inopérante, le gouvernement fait, comme d'autres auparavant, le choix de l'inflation sécuritaire.

**Le SNPES-PJJ/FSU affirme que la réponse appropriée doit passer par une politique pénale humaniste et ambitieuse, visant à investir massivement dans la prévention, l'accompagnement et le suivi en milieu ouvert.**

Cette rentrée se fait également après neuf mois de mouvement social pour rejeter la loi El-Khomri qui met 100 ans de droit du travail à la casse et viendra dégrader, sans aucun doute, la situation socio-économique déjà difficile des jeunes dont nous assurons le suivi, et de leur famille. La mobilisation du 15 septembre dernier, a démontré que l'opposition était toujours présente. Les organisations contestataires maintiennent la pression afin d'empêcher l'application de la loi, en entreprise et devant la justice.

**A l'ordre du jour de ce CTC, une part importante est consacrée de manière générale à la situation des directeur-rices à la PJJ, notamment par la présentation de la note « sur l'organisation et les attributions des services déconcentrés, établissements et services de la PJJ ». Sur cette question, le SNPES-PJJ/FSU revendique de revenir à une organisation territoriale de proximité. Celle-ci doit se baser sur les besoins et difficultés de la population et lui allouer les moyens nécessaires en personnel tout en respectant leurs conditions de travail. Il fait état des inquiétudes des professionnels quant à l'application de la loi NOTRe et ses conséquences en terme d'accès aux droits et au service public garantis sur l'ensemble du territoire national.**

**En ce qui concerne le guide d'emploi pour les directeur-trices de service et d'établissement, le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que le lien avec l'équipe doit être privilégié sans que les restructurations de services engagées depuis 2010 n'entraînent de nouvelles pertes sur ces emplois d'encadrement non fonctionnels. Les modifications de barèmes évoquées dans ce guide auraient du être discutées avec les organisations syndicales en amont lors d'audiences préparatoires sur la mobilité. Comment voter pour ce texte qui inclut de fait ces modifications significatives avant même qu'elles ne nous soient présentées?**

**Enfin, à l'occasion de ce travail sur l'évolution des grilles indiciaires pour les directeurs, nous portons une nouvelle fois la revendication d'une reconnaissance de la fonction exercée par les Responsables d'Unité Éducative. Nous exigeons dans l'immédiat l'application du projet de grade fonctionnel, bien que la rencontre avec le nouveau Secrétaire Général du ministère n'ait laissé que peu d'espoir sur l'aboutissement de cette revendication, la priorité étant portée essentiellement sur la mise en œuvre de PPCR. Parallèlement, nous continuons de défendre la perspective de l'intégration des RUEs dans le corps des directeurs.**

**A l'ordre du jour également mais essentiellement pour information, la présentation de l'arrêté du 31 août dernier modifiant l'organisation de la formation statutaire des éducateur-trices. Cet arrêté met fin à la pré affectation. Pour le SNPES-PJJ/FSU, c'est une première victoire ! Il continuera à revendiquer le retour à une véritable formation en alternance sur deux ans et réaffirme que les éducateur-trices ne doivent pas être positionné-es sur des postes vacants durant leur stage. L'organisation de la formation doit prévoir une alternance entre périodes de stages pratiques et regroupements en site central et PTF, principe même d'une véritable formation professionnelle intégrative. Le SNPES-PJJ/FSU demande la tenue d'un Comité Technique Central sur l'organisation de la formation statutaire des éducateur-trices de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.**

Le bilan social met en exergue les difficultés que vivent les professionnel-les aujourd'hui sur les terrains, tant sur leurs conditions de travail que sur leur santé et les évolutions statutaires et de carrière.

